



**Délibération n°2023-29**

Date de la convocation : 22 03 2023

Nombre de conseillers en exercice : 45  
 Nombre de conseillers présents : 28  
 Nombre de conseillers votants : 35  
 - dont « pour » : 35  
 - dont « contre » : 0  
 - abstention : 0

**Objet : Marché de restauration de l'Abbaye de Sorde  
 Avenant n°2 au lot n°2 « Terrassement » - Adour VRD**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Oeyregave, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents :** Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, François CLAUDE, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Henri LALANNE

**Suppléants :** Luc DE MONSABERT

**Étaient excusés :** Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Valérie BRETTHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Marie-Françoise LABORDE, Guy BAUBION BROYE

**Procurations :** Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY à Liliane MARBOEUF, Sophie ROBERT à Roger LARRODE, Annie LAGELOUZE à Henri LALANNE

**Absents :** Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET

**Secrétaire de séance :** Julien PEDELUCQ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,  
 VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-8;

La Société ADOUR VRD est titulaire du lot n°2 « terrassement » dans le cadre des travaux de restauration de l'Abbaye de Sorde (caves, cryptoportique et embarcadères – consolidation, mise hors d'eau et restauration des façades extérieures et des élévations intérieures).

Les modifications en plus-values et en moins-values correspondent à une modification des aménagements extérieurs, le maître d'ouvrage ayant décidé de la mise en place de terre végétale sur tout le périmètre afin de conserver la terrasse enherbée préexistante.

- Montant des travaux en plus-value : 29 365,60€ HT soit 35 238,72€ TTC
- Montant des travaux en moins-value : 22 309,80€ HT soit 26 771,76€ TTC

Il en résulte une plus-value de 7 055,80€ HT soit 8 466,96€ TTC.

Le nouveau montant du marché est porté à 131 790,38€ HT soit 158 148,46€ TTC, soit une augmentation de 5,37% par rapport au marché initial.

Le délai global des travaux reste inchangé.

Le tableau ci-dessous, récapitule le montant initial du marché et le montant du marché après avenant n°2.

	HT	TVA	TTC
Marché initial	125 073,38 €	25 014,68 €	150 088,06 €
Avenant 1	-338,80 €	- 67,76 €	- 406,56 €
Avenant 2	7 055,80 €	1 411,16 €	8 466,96 €
Nouveau montant	131 790,38 €	26 358,08 €	158 148,46 €



Il est donc proposé d'autoriser la signature de l'avenant n°2 au marché conclu avec la Société ADOUR VRD, dont le projet est joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 du lot n°2 pour un montant de 8 466,96 € en plus-value, portant le montant du marché à 158 148,46€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE

